

COMMUNE DE CATENOY

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 12 novembre 2024 à 19h00

L'an deux-mil vingt-quatre, le mardi 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, HONORE, LEFEVRE, LAMBERT

Mesdames MITTELETTE, HANNESSE, PETREL, LEGRAND, SOILEN

Absente : Mme BROUET ayant donné pouvoir à Mme LEGRAND

Absente excusée : Mme DEMOUY

Mme LEGRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 04/11/2024

Date d'affichage : 04/11/2024

ORDRE DU JOUR :

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- ACHAT PARCELLE X442 :
- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
- REALISATION D'UN EMPRUNT
- ADHESION ADICO : RATAchement DU CCAS A LA COMMUNE
- CNAS : ELARGISSEMENT DE L'ADHESION AU PERSONNEL RETRAITE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :
- RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA COMPETENCE SANTE
- AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Isabelle LEGRAND est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

ACHAT PARCELLE X442

DECISION MODIFICATIVE 1 FRAIS NOTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que par délibération du 25 juillet 2024, il avait été décidé de faire une offre pour la parcelle X 442, d'une superficie de 9035 m2, en zone AU du PLU dont le montant s'élève à 180000.00 euros.

L'offre ayant été acceptée par les vendeurs, la vente se fera par l'intermédiaire de Maître Jonathan BERTONNIER, Notaire à Sacy-Le-Grand.

La somme nécessaire à la réalisation de cet acte n'ayant pas été prévue au BP 2024, il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

CHAPITRE 20, ARTICLE 203 : - 4000 euros

CHAPITRE 21, ARTICLE 2111 : + 4000 euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donnent leur accord pour cette décision modificative budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE 2 : ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que par délibération du 25 juillet 2024, il avait été décidé de faire une offre pour la parcelle X 442, d'une superficie de 9035 m2, en zone AU du PLU dont le montant s'élève à 180000.00 euros.

L'offre ayant été acceptée par les vendeurs, et la somme n'ayant pas été prévue au BP 2024, il convient de prendre une décision modificative de la façon suivante :

RECETTE : CHAPITRE 16, ARTICLE 1641 : +180000 euros

DEPENSE : CHAPITRE 21, ARTICLE 2111 : + 180000 euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés donnent leur accord pour cette décision modificative budgétaire.

Le Maire rappelle que ce terrain étant cultivé par un agriculteur, il conviendra de réaliser un bail rural, une fois l'achat fait par la commune.

ACHAT PARCELLE X 442, REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que par délibération du 25 juillet 2024, il avait été décidé de faire une offre pour la parcelle X 442, d'une superficie de 9035 m2, en zone AU du PLU dont le montant s'élève à 180000.00 euros.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des présents et représentés**, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant maximum : 180 000,00 €
- Durée : 12 Ans
- Taux : Fixe : 3.36 %.
- Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 180,00 €
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Base de calcul : Exact/365

La Commune de Catenoy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Catenoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des présents et représentés** confère toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ADHESION ADICO : RATTACHEMENT DU CCAS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que dans la mesure où le CCAS utilise le même matériel, le même logiciel et le même personnel, il est possible de le rattacher à la commune afin, par une convention tripartite, qu'il puisse bénéficier des prestations de l'ADICO.

Le CCAS ne paierait que le paiement de la cotisation statutaire, mais bénéficierait de l'ensemble des prestations en lien avec l'adhésion de la commune.

Ce rattachement permettrait, par exemple, la mise en place du CFU au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, acceptent le rattachement du CCAS à la commune pour lui permette de bénéficier des prestations d'ADICO et charge le Maire de signer la convention de rattachement ainsi que tout document s'y rapportant.

ADHESION AU CNAS : ADJONCTION DES PERSONNELS RETRAITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil présents que la commune a adhéré au CNAS le 01/01/2008, association de loi 1901, à but non lucratif, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de son personnel actif. Il propose l'adjonction des personnels retraités de la commune de Catenoy pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposées au même titre que le personnel actif.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décident

D'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1^{er} janvier 2025

De verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant :
« Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire par bénéficiaire retraité ».

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE DE LA SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023_07_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

En 2014, la loi ALUR positionne les intercommunalités comme cheffes de fil des politiques d'attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un "Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur".

Le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018.

Ce Plan vise à donner **plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux** et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Le Plan doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire, de consolider les partenariats autour du logement social. Il comporte également un système de cotation de la demande de logement social. Son élaboration est pilotée par l'EPCI, en association avec ses partenaires.

Le 28 mars 2023, la Communauté de communes du Clermontois a délibéré pour lancer l'élaboration de son Plan Partenarial.

Cette démarche a été menée de manière concertée avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité : les communes, les principaux bailleurs sociaux (OPAC, Oise Habitat, LAESSA, SA HLM de l'Oise, CDC Habitat, CLESENCE), Action Logement, les Services de l'Etat.

Le Plan est élaboré pour une durée de 6 ans (2025-2030). Il fait l'objet d'une évaluation régulière.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonnes pratiques et sur l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPGDID permettra une harmonisation des services et une facilitation de l'action de chacun. Le projet de plan a été présenté pour avis à la Conférence Intercommunal du Logement du 20 septembre 2024, cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le PPGDID doit être soumis pour avis au Préfet et aux communes du Pays du Clermontois qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, pour se prononcer. En l'absence de réponse, à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Construction et de l'Habitat notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté (LEC) et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Vu la loi n° 2022-217 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, **D'émettre** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communautés de communes du Clermontois.

QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Madame SOILEN demande si les travaux d'élagage des arbres dans le virage de la rue de Liancourt ainsi que l'entretien des fossés ont pu aboutir.

Une entreprise a reçu une commande pour l'élagage des arbres et le département doit être contacté pour les fossés.

Il est aussi rappelé que l'entretien des trottoirs incombe à chaque riverain au droit de sa propriété.

Stationnement groupe scolaire

Après discussion, les membres du conseil souhaitent que l'entrée/sortie du groupe scolaire aussi bien pour les piétons que pour les voitures fasse l'objet d'une étude.

Anciens combattants

Les membres du conseil souhaitent que la Présidente de cette association, soit mise à l'honneur par la commune, pour son dévouement à cette association.

Stockage pneus

Un stockage de pneus important a été constaté par certains riverains sur un terrain situé route de Compiègne.

Les conseillers souhaitent que le locataire ou le propriétaire puissent être contactés afin d'alerter sur la dangerosité de ce stockage.

Arbre de Noël

Celui-ci aura lieu le mardi 3 décembre à la salle polyvalente à partir de 17h30 pour le gouter et 18 heures pour le spectacle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures 05

Approuvé par le Conseil Municipal le : 16 décembre 2024

La secrétaire de séance

Isabelle Legrand



Le Maire,

Michel Rubé

